

Urgence Séisme Haïti

Questions/Réponses

Comment faire un don ?

- 1) **Directement en ligne sur le site** www.unicef.fr/haïti
- 2) **Par chèque libellé à l'ordre d'UNICEF " Urgence Haïti "**
et à envoyer à
UNICEF Urgence Haïti
BP 600
75006 PARIS
- 3) **Par virement bancaire**
Caisse d'Épargne Ile de France :
Code IBAN: FR76 1751 5900 0008 5237 9628 548
BIC: CEPAFRPP751
Code banque: 17515
Code guichet: 90000
N° compte: 08523796285
Clé: 48
Ne pas oublier le motif: **Unicef Urgence Haïti**

Comment puis-je être sûr que ces dons seront affectés aux programmes d'aide aux victimes du séisme en Haïti ?

En respectant les modes de dons décrits ci-dessus (ex : libellé de votre chèque à l'ordre d'Unicef « Urgence Haïti »), nous garantissons que votre don sera précisément affecté à l'Urgence en Haïti.

En effectuant un don, ai-je droit à une réduction fiscale ?

Oui, votre don donne droit à une réduction d'impôt à hauteur de 75% de son montant dans la limite de 513 €. Au delà, il tombe à 66% dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

L'Unicef vous adressera dans les semaines qui suivent **un reçu fiscal**.

Puis-je faire un don en nature (nourriture, vêtements, médicaments) ?

Non, nous sommes au regret de décliner toutes les propositions de dons en nature. De plus, la base logistique de l'Unicef étant à Copenhague, les coûts d'acheminement seraient beaucoup trop élevés.

Puis-je adopter ou parrainer un enfant ?

Cette question n'est pas d'actualité en situation d'urgence, et ne relève pas du mandat de l'Unicef.

En effet, en phase d'urgence, l'Unicef porte ses efforts sur les soins et la recherche de parents proches ou éloignés ou de membres de la communauté prêts à prendre en charge les enfants isolés. Par expérience, l'Unicef a constaté que ces enfants « séparés » ne sont pas forcément des orphelins et que le travail de recherche et de rapprochement peut durer des années.

Par ailleurs, il est indispensable de veiller à limiter tous les risques de trafic d'adoption et de respecter bien sûr la réglementation de chaque pays en matière d'adoption.

Puis-je partir aider sur place les victimes du séisme ?

Malheureusement, l'Unicef France n'envoie pas de volontaires sur les opérations de terrain.

Cette possibilité existe cependant pour des spécialistes via le programme des Volontaires pour les Nations unies dont vous trouverez toutes les informations sur le site internet suivant : <http://www.unv.org>. *NB il s'agit d'un engagement à long terme.*

Dans la région de Port-au Prince, de nombreux pays ont déjà engagé des moyens humains pour participer à l'effort de secours. De plus, une mission d'aide et de maintien de l'ordre, composée de 3000 casques bleus et policiers, est déjà en action, ainsi que les personnels de la MINUSTAH (9 000 personnels militaires et de police et 2 000 employés civils). De plus, différentes ONG et les populations locales participent activement à l'aide internationale.

Puis-je organiser une collecte pour le compte de l'Unicef ?

Oui, bien sûr, sous certaines conditions, en privilégiant notamment les collectes faites par les entreprises, associations, mairies et écoles...

Il est important pour préserver l'image de l'Unicef de respecter trois principes :

- se rapprocher du comité départemental Unicef le plus proche (coordonnées sur le site www.unicef.fr/content/nous-decouvrir/comites-benevoles-unicef/comite) qui, averti de l'opération, pourra l'autoriser expressément (par lettre d'accord du président départemental) ;
- limiter les opérations de collecte d'argent liquide (les chèques sont préférables) ;
- s'assurer qu'un membre du comité départemental suive l'opération.